

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques »

les mots :

« des activités d'éducation et de formation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ouverture des locaux et des équipements scolaires des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté est sans doute souhaitable, mais il importe que leur utilisation soit liée à un objectif d'éducation et de formation.